

Commune de Moulins sur Yèvre
Département du Cher

En exercice : 12
Présents : 11
Absents représentés : 1
Absents non représentés : 0
Votants : 12

Date de convocation : 14 Mai 2025
Date affichage : 14 Mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 2 Juin 2025**

Délibération N° 2025 / 35 – Approbation de la convention passée entre la commune de Moulins sur Yèvre et la communauté de communes « Terres du Haut Berry » pour la mise à disposition du service de l'urbanisme pour l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le deux juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Pierre FABRE, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Cindy RONDET, Sandra URBAIN – MERCIER

Absent : Evelyne THOMAS

Procuration : Evelyne THOMAS à Thierry BOUET

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN – MERCIER

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry instruit les demandes d'urbanisme des communes du territoire par convention depuis 2017.

Considérant qu'il convient de revoir la convention pour prendre acte des différentes modifications imputées au changement de fonctionnement du service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry (passage à la dématérialisation) et de l'ajustement sur le coût de revient des prestations,

Par délibération n°240425-62 du 24 avril 2025, le conseil communautaire a approuvé une nouvelle convention de mise à disposition du service de l'urbanisme pour l'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et ses communes membres à compter **du 1^{er} juillet 2025**, avec le maintien d'une tarification basée sur une répartition totale du coût du service entre les communes, sur la base d'une part fixe (prix par habitant) et d'une part variable, calculée en fonction du nombre d'actes délivrés sur l'année civile, fixée à ce jour à 100 €.

A compter du 1^{er} juillet 2025, le montant de référence passe à 110 €.

Il est précisé que pour la facturation 2025, un titre de recettes émanant de la communauté de communes sera adressé aux communes à la fin du premier semestre 2025, puis un second au cours du 1^{er} trimestre 2026.

Pour les prochaines années, les titres seront émis une fois par an et adressés aux communes au cours du premier trimestre de l'année suivant le fait générateur.

Par ailleurs, pour régulariser les montants dus à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry par les communes pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, une participation exceptionnelle forfaitaire sera versée comme suit :

| Communes | Montant participation | Communes | Montant participation |
|--------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|
| Achères | 60.00 € | Neuilly-en-Sancerre | 24.00 € |
| Allogny | 166.00 € | Neuvy-deux-Clochers | 38.00 € |
| Allouis | 218.00 € | Parassy | 104.00 € |
| Aubinges | 32.00 € | Pigny | 168.00 € |
| Azy | 76.00 € | Quantilly | 200.00 € |
| Brécy | 150.00 € | Rians | 206.00 € |
| Fussy | 244.00 € | Saint Céols | 0.00 € |
| Henrichemont | 182.00 € | Saint Eloy de Gy | 366.00 € |
| Humbligny | 88.00 € | Sainte Solange | 152.00 € |
| La Chapelotte | 528.00 € | Saint Georges sur Moulon | 104.00 € |
| Les Aix d'Angillon | 228.00 € | Saint Martin d'Auxigny | 350.00 € |
| Menetou-Salon | 252.00 € | Saint-Palais | 96.00 € |
| Montigny | 44.00 € | Soulangis | 16.00 € |
| Morogues | 72.00 € | Vasselay | 252.00 € |
| Moulins-sur-Yèvre | 94.00 € | Vignoux-sous-les Aix | 106.00 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retirer la délibération N° 2025 / 23 du 24/03/2025 déposée en Préfecture le 26/03/2025 relative à l'approbation de la convention pour la mise à disposition du service urbanisme pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols à compter du 1^{er} juillet 2024
- d'approuver la convention passée entre la Commune de Moulins sur Yèvre et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, fixant les modalités de financement de la prestation comme suit :
 - o **Une part fixe** payée par la commune et répartie selon le nombre d'habitants de la commune à hauteur de 1,20 € / habitant,
 - o **Une part variable** répartie en fonction du nombre et de la nature d'actes délivrés par la commune sur l'année civile concernée et un montant de référence servant au calcul de l'acte selon sa nature : CU, DP, PC.... à 110,00 €

| | Certificat d'urbanisme | Déclaration préalable | Permis de construire | Permis d'aménager | Permis de démolir |
|--|------------------------|-----------------------|----------------------|-------------------|-------------------|
| Coefficients (identiques aux précédents) | 0.30 | 0.40 | 1.1 | 1.5 | 0.40 |
| Montants | 33.00 € | 44.00 € | 121.00 € | 165.00 € | 44.00 € |

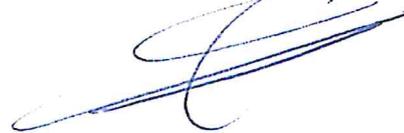
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et les actes y afférents,
- d'approuver le versement d'une participation exceptionnelle forfaitaire d'un montant de 94.00 € qui sera à verser en juillet 2025 après réception d'un titre de recettes émis par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry,
- d'imputer les dépenses au budget de la commune



La Secrétaire,
Sandra URBAIN - MERCIER



Le Maire,
Fabien CHAUSSE,



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune :
<https://www.mairie-moulins-sur-vevre.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le **06/06/2025**
Publication du **06/06/2025** sur le site internet
<https://www.mairie-moulins-sur-vevre.fr>

En exercice : 12
Présents : 11
Absents représentés : 1
Absents non représentés : 0
Votants : 12

Date de convocation : 14 Mai 2025
Date affichage : 14 Mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 Juin 2025

Délibération N° 2025 / 36 – Aménagement forestier – Programme 2025

Le deux juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Pierre FABRE, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Cindy RONDET, Sandra URBAIN – MERCIER

Absent : Evelyne THOMAS

Procuration : Evelyne THOMAS à Thierry BOUET

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN – MERCIER

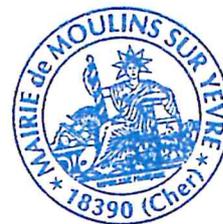
Monsieur le Maire rappelle que le patrimoine forestier de la commune est actuellement géré sur la base d'un aménagement établi pour la période 2011 – 2025. Il informe le Conseil Municipal de la proposition de l'Office National des Forêts relative à un nouvel aménagement pour une période qui durera 15 à 20 ans et qui s'appuiera sur un bilan de la gestion passée mais aussi sur de nouvelles analyses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :

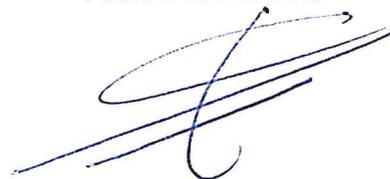
- sollicite l'inscription de la révision de l'aménagement de la forêt communale de Moulins sur Yèvre au programme 2025 de l'Office National des Forêts ,
- désigne M. Gérard RIPARD comme représentant de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cet effet.



La Secrétaire,
Sandra URBAIN - MERCIER



Le Maire,
Fabien CHAUSSE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune :
<https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le **06/06/2025**
Publication du **06/06/2025** sur le site internet
<https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr>

En exercice : 12
Présents : 11
Absents représentés : 1
Absents non représentés : 0
Votants : 12

Date de convocation : 14 Mai 2025
Date affichage : 14 Mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 Juin 2025

Délibération N° 2025 / 37 – Tarifs de location du Centre Socio culturel

Le deux juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Pierre FABRE, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Cindy RONDET, Sandra URBAIN – MERCIER

Absent : Evelyne THOMAS

Procuration : Evelyne THOMAS à Thierry BOUET

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN – MERCIER

Le maire rappelle que les tarifs de location du centre socio culturel sont inchangés depuis le 1^{er} janvier 2022, que les coûts de l'énergie et de l'eau ont augmentés de façon régulière et propose de revoir les tarifs de location à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la révision des tarifs.

A compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs de location du Centre Socio Culturel seront les suivants :

☛ **Tarif habitants de Moulins sur Yèvre et d'Osmoy**

- Week-end (samedi – dimanche) sans chauffage : 255 €
- week-end (samedi – dimanche) avec chauffage : 291 €
- supplément du vendredi : 60 €

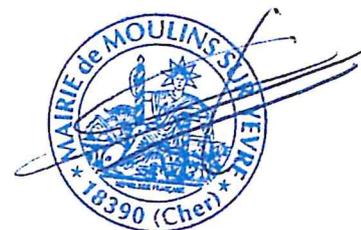
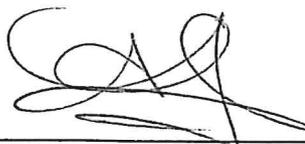
☛ **Tarif communes extérieures**

- Week-end (samedi – dimanche) sans chauffage : 411 €
- week-end (samedi – dimanche) avec chauffage : 447 €
- supplément du vendredi : 85 €

La réservation du centre socio culturel est effective après versement du tiers de la somme totale.

La Secrétaire,
Sandra URBAIN - MERCIER

Le Maire,
Fabien CHAUSSE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune :
<https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le **06/06/2025**
Publication du **06/06/2025** sur le site internet
<https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr>